



Préavis N°30-2025

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 30-2025

Assainissement de l'éclairage public et mise en place d'un système de télégestion, pour un montant de CHF 1'265'000.-

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 23 octobre 2025, de 20h00 à 21h15 à la salle de Municipalité à Blonay.

1 ^{er} membre (Président)	Giuseppe Singarella	PS & Allié.e.s	Présent
Secrétaire (Rapporteure)	Cécile Vouilloz-Vuadens ,	UCBSL	Présente
Membres	Joey Fares	ELU	Présent
	Mélanie Wunderli	PLR	Présente
	Fabienne Mottet	Les Vert.e.s	Présente
	Julien Décombaz	ELU	Présent
	Carlos Contreras	PLR	Présent
Observateur COFIN	Alain Salanon		Présent

Lors de cette séance, La Municipalité était représentée par M. Thierry George, municipal délégué, M. Thierry Cachin, chef du service Urbanisme et travaux, ainsi que M. Guillaume Thouvenin, chef projet chez BETELEC, bureau chargé de l'étude.

Les membres de la commission remercient les intervenants pour la qualité et la précision des explications et des réponses apportées aux diverses questions posées.

Préambule

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il donne ensuite la parole à M. Thierry George, qui explique à la commission que le projet d'assainissement de l'éclairage public a débuté en 2002, année marquée par une pénurie d'énergie en Suisse. En réponse à cette pénurie, La Romande Énergie a réalisé un inventaire des installations à Blonay, puis à St-Légier.

Au cours des dernières années, la commune a équipé ses armoires électriques de compteurs, permettant ainsi une facturation basée sur la consommation réelle plutôt que sur un tarif forfaitaire. BETELEC a analysé les besoins de la commune (voir p.3 du préavis) et choisi les luminaires en fonction des zones pour assurer une uniformisation (voir p.5 du préavis).

Grâce aux améliorations suggérées dans ce préavis, l'éclairage sera piloté par un système de télégestion, offrant la possibilité de régler chaque luminaire de manière individuelle. Cette gestion optimisée vise à réaliser des économies d'énergie, estimées à 34'100 CHF par an, tout en réduisant les coûts de maintenance du réseau.

Jusqu'à présent, les changements de luminaires étaient généralement inclus dans les préavis liés aux travaux de réfection des routes. Ce préavis est exclusivement consacré à l'éclairage public, sans interférer avec d'autres préavis déjà proposés.

Analyse

Sont concernés par ce préavis, 928 luminaires sur les 1'600 présents dans la commune. Chaque point de la page 4 représente un luminaire du préavis.

60 % de ces 928 luminaires sont situés dans des zones mixtes comprenant des passages piétons, des rues non éclairées et diverses routes. Parmi les 928 luminaires, 537 seront remplacés, tandis que les autres seront adaptés par la pose de drivers, changement d'ampoules, etc.

Les rues secondaires sans passage piéton, où l'éclairage est interrompu entre minuit et 5 heures du matin, ne sont pas concernées par ce préavis. Elles sont gérées par le programme 83.

À ce jour, le budget de fonctionnement a permis à la commune de contrôler et de maintenir les installations en bon état, tout en améliorant une partie du réseau. L'éclairage a une durée de vie de 15 ans, tandis que la partie électrique peut durer jusqu'à 40 ans.

La gestion individuelle de chaque luminaire simplifiera la détection des pannes et offrira une flexibilité accrue pour ajuster l'éclairage en fonction des événements occasionnels bien localisés. Cela permettra aux services communaux concernés d'effectuer eux-mêmes les réglages nécessaires de manière autonome. Par exemple, pour garder les luminaires allumés jusqu'à l'arrivée des derniers trains du vendredi et samedi, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Sur les routes cantonales, l'éclairage doit respecter les normes cantonales et doit rester allumé toute la nuit. Cependant, il est possible de réduire l'intensité de l'éclairage en cas de diminution du trafic. Si le trafic est réduit à 2/3, l'éclairage peut être ajusté à 75 %, et à 50 % si le trafic tombe à 1/3. Les données de trafic en temps réel sont intégrées dans le logiciel de télégestion, permettant ainsi d'adapter l'éclairage pendant la nuit pour réaliser des économies d'énergie. L'éclairage des passages piétons et des dispositifs d'aide à la traversée est obligatoire et doit couvrir les deux côtés de la chaussée.

Pour les routes communales, la commune décide de ce qui reste allumé ou non. Une route est soit entièrement éclairée, soit plongée dans l'obscurité, mais elle ne doit pas être mal éclairée.

Les horaires d'éclairage pourront être ajustés selon les jours de la semaine, avec la possibilité de prolonger l'éclairage le week-end, uniquement dans certaines zones. L'éclairage de Noël pourra fonctionner indépendamment de l'éclairage public grâce aux nouveaux dispositifs.

Le choix des luminaires par zone garantira un éclairage efficace, mais sans aucune gêne pour les riverains. Les bornes auront uniquement les modes allumés ou éteints. Les luminaires qui ont été sélectionnés resteront disponibles sur le marché pendant de nombreuses années, permettant de les recommander facilement à l'avenir.

Les luminaires communiqueront via une carte SIM, et bien que le logiciel de télégestion soit complexe et que son interface de réglage soit technique, il permettra au personnel communal de gérer l'éclairage de manière facile et autonome après avoir suivi une formation.

Cinq appels d'offres distincts ont été lancés : 1) installation, 2) lanternes, 3) télégestion, 4) routes cantonales, et 5) luminaires de desserte. Les coûts de l'étude, d'un montant de CHF 50'000, sont dus, que le préavis soit accepté ou non.

Bien que ce préavis soit soigneusement planifié et que les améliorations proposées soient pertinentes, il ne présente pas un caractère d'urgence.

En cas de rejet, l'éclairage pourra continuer à être modifié lors des travaux ou dans le cadre du budget de fonctionnement, conformément à la planification existante.

Planning

Les travaux seront réalisés entre 2026 et début 2027. La commande du matériel nécessite un délai de 8 semaines.

Vœux de la commission

Au cours de la séance de commission, l'ajout d'un système de détection permettant une utilisation dynamique de l'éclairage public a été évoqué à plusieurs reprises. Pour l'éclairage des routes cantonales, où il doit rester allumé toute la nuit, la solution proposée par ce préavis est optimale et la question ne se pose pas. Cependant, pour les routes communales, qui restent plongées dans l'obscurité totale entre minuit et 5h du matin, la dangerosité et le sentiment d'insécurité persistent, notamment les vendredis et samedis, lorsque le dernier train arrive une heure plus tard que le reste de la semaine. Après avoir pris connaissance du coût d'un détecteur de mouvement, estimé entre 50 et 100 CHF par luminaire, la commission émet le vœu suivant :

Vœu

La commission recommande que nos autorités municipales intègrent, dans les futurs préavis concernant les chemins éclairés de minuit à 5h, une étude sur l'implantation d'un système d'éclairage dynamique. Ce système permettrait d'améliorer la sécurité en activant l'éclairage dès qu'une présence est détectée. Elle propose également de prolonger l'extinction des luminaires le vendredi et le samedi afin de tenir compte de l'heure d'arrivée du dernier train, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Conclusion

Ces travaux sont une première étape pour modifier l'éclairage de tout le village. Ils permettront une économie d'énergie, d'agir rapidement en cas de panne et permettront d'agir sur la luminosité de chaque luminaire.

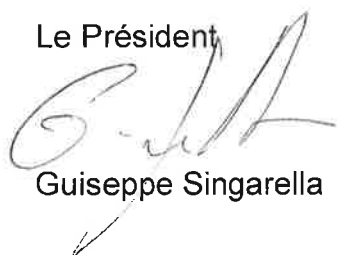
C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, c'est par 6 pour et une abstention que les membres de la commission d'étude vous proposent d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay-Saint-Légier
décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de l'éclairage public et la mise en place d'un système de télégestion ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 1'265'000 ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt.

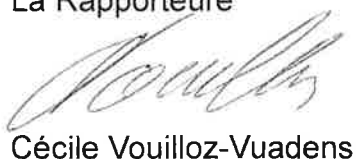
Blonay, le 10 novembre 2025

Le Président



Guiseppe Singarella

La Rapporteure



Cécile Vouilloz-Vuadens